

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 février 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS49

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité et sur la faisabilité d'étendre à quatre ans la durée de formation en institut de formation en soins infirmiers. Il s'attache notamment à évaluer la faisabilité et l'opportunité de prévoir un stage de consolidation des compétences au second semestre de la quatrième année.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement sollicite la remise d'un rapport étudiant l'opportunité et la faisabilité d'étendre à quatre ans la durée de formation en institut de formation de soins infirmiers, et d'introduire un stage professionnalisant de consolidation des compétences.

Les syndicats d'infirmiers plaident en faveur d'un étalement de la formation des IFSI. Actuellement, la formation actuelle en soins infirmiers s'étend sur trois ans et repose sur un équilibre entre théorie et pratique, représentant au total 4 200 heures : 2 100 heures d'enseignement théorique et 2 100 heures de stages cliniques réparties sur six périodes. Chaque année, les étudiants doivent suivre environ 1 400 heures de formation, comprenant des cours magistraux et des travaux dirigés, soit 35 heures de formation par semaine.

Cette réforme permettrait également à la France de se conformer au droit européen. En effet, l'article 31 de la directive 2005/36/CE impose aux États-membres de disposer d'une formation infirmière qui comptabilise 4 600 heures pour les études en soins infirmiers, soit une augmentation de 400 heures vis-à-vis de la formation actuelle en France. Ces 400 heures permettraient également de s'adapter aux évolutions des missions de la profession envisagée et d'approfondir des notions complémentaires telles que la psychiatrie, la pédiatrie et les soins critiques.

Le passage à une formation en 4 ans est déjà mis en place dans plusieurs États européens comme l'Espagne, le Portugal, la Belgique, le Luxembourg, la Finlande, la Grèce et l'Irlande. D'autres pays prévoient une 4<sup>e</sup> année de spécialisation, comme au Royaume-Uni. À titre de comparaison, d'autres professions de santé ont déjà allongé leur cursus ces dernières années. Ces ajustements sont justifiés par l'évolution des pratiques et la nécessité d'une meilleure spécialisation.

Selon les préconisations du CNPI, la quatrième année de formation offrirait une organisation en deux semestres distincts : le premier permettrait de consolider des acquis théoriques, tandis que le second semestre serait dédié à un « stage de professionnalisation ».